

**Interprétation du 20 juin 2007**

Compte tenu de la diminution des délais en matière disciplinaire, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2007 mais attendu que la diminution du délai de 21 jours à 10 jours pourrait aboutir à priver les organes fédéraux de leur compétence de contrôle, la commission législative s'accorde sur l'interprétation suivante :

« les comités provinciaux et le département compétent ont un délai de 10 jours calendrier qui suivent la date de réception des feuilles par le CP ou le département compétent pour contrôler la qualification des joueurs. »